



Les aides publiques

Le changement de programme de cofinancement européen (disparition du FEOGA au profit du FEADER) va avoir divers impacts sur les aides forestières.

Paiements

Le CNASEA (organisme payeur des aides à l'investissement forestier) a informé les DDAF que la reprise des paiements cofinancés par le FEADER ne pourra intervenir qu'après une période de gel prévue jusqu'au mois de mai 2007 au minimum, la dernière année comptable du FEOGA s'arrêtant au 15 octobre 2006.

Il appartient par conséquent aux propriétaires et gestionnaires d'adresser les déclarations d'exécution de travaux en instance et, en tout état de cause, avant le 15 septembre 2006, afin de tenir compte des délais de traitement des DDAF et du CNASEA. Par ailleurs, il est rappelé que les demandes de solde doivent parvenir en DDAF dans le délai de 4 ans suivant la date de commencement d'exécution des travaux. Le respect des délais est de l'entière responsabilité du bénéficiaire et de son maître d'œuvre, en effet les DDAF ne feront aucun rappel systématique de date butoir.

Engagements de nouveaux dossiers

Les DDAF de Champagne-Ardenne insistent sur l'urgence de déposer rapidement de nouveaux dossiers, notamment pour les travaux sylvicoles hors tempête.

En effet, à compter de 2007, ces travaux hors tempête, et en règle générale les travaux de suivi de régénération, ne seront plus aidés par l'État que via le seul crédit d'impôts.

La reconstitution et les équipements routiers continueront à être pris en compte avec le cofinancement du futur FEADER.

Il vous appartient donc de déposer vos dossiers, sachant néanmoins que les règles habituelles d'instruction continuent à s'appliquer et que les DDAF ne pourront notamment engager :

- des dossiers qui seraient inadaptés ou qui ne paraîtraient pas opportuns
- des dossiers dont les paiements iraient au-delà du 31/12/2008

Les agents des DDAF sont à votre disposition pour tout complément d'information.